

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2017/01/09

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 janvier 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-01-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-01-09-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2016 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-01-09-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2016 À 18 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 à 18 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-01-09-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2016 À 19 H - BUDGET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 à 19 h (Budget), soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 décembre 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-01*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-01-09-005

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-01-09-006

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

VU l'article 82 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que les personnes suivantes soient nommées pour l'année 2017 comme représentant la Municipalité aux comités municipaux suivants :

Comité des loisirs et du camp de jour :

MM. Réjean Dumouchel et Sébastien Frappier

Comité de la voirie et de la signalisation :

MM. Mario Archambault, Camille Deschamps et Michel Taillefer

Comité service incendie Saint-Stanislas-de-Kostka :

MM. Camille Deschamps, Réjean Dumouchel et Mario Archambault

Comité des mesures d'urgence pour la protection civile :

M. Camille Deschamps

Comité du Transport adapté aux personnes handicapées :

M^{me} Caroline Huot

Comité consultatif d'urbanisme :

MM. Réjean Dumouchel et Michel Taillefer. M. Sébastien Frappier est nommé substitut.

Comité de la bibliothèque municipale :

M. Camille Deschamps

Comité « Police de proximité » :

M. Jean-Guy St-Onge

Comité Environnement/Lac St-François :

MM. Sébastien Frappier et Jean-Guy St-Onge

Comité Immeubles (bâtiments, parcs) :

MM. Réjean Dumouchel et Mario Archambault

Comité de suivi « Politique familiale et Municipalité amie des aînés » :

MM. Réjean Dumouchel et Jean-Guy St-Onge

2017-01-09-007

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a un manuel de l'employé servant d'entente de travail ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'ajouter à ce manuel une politique d'utilisation d'un téléphone cellulaire, précisant ainsi les méthodes de remboursement des frais pour l'utilisation d'un téléphone personnel dans l'exercice des fonctions des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *Politique d'utilisation d'un téléphone cellulaire*. La présente politique vise à établir des critères régissant l'utilisation d'un téléphone cellulaire dans l'exercice des fonctions des employés de la Municipalité et le remboursement des coûts y étant rattaché par la Municipalité.
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2017-01-09-008

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a un manuel de l'employé servant d'entente de travail ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'ajouter à ce manuel une politique portant sur la formation et le développement des compétences, permettant d'améliorer son efficacité, d'assurer une meilleure adéquation des emplois et des individus, de maintenir son capital compétence et de responsabiliser les employés quant au développement de leurs compétences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *Politique portant sur la formation et le développement des compétences*. La présente politique vise à améliorer son efficacité, à assurer une meilleure adéquation des emplois et des individus, à maintenir son capital compétence et à responsabiliser les employés quant au développement de leurs compétences.
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2017-01-09-009

AUTORISATION – FORMATIONS 2017 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) et que cette association offre un programme de formation menant au titre de directeur municipal agréé ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13000 494 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général à participer à 3 formations offertes en ligne qui seront données par l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 293 \$ par formation plus les taxes applicables, menant au titre de directeur municipal agréé et que ce montant provienne du poste 02 13000 494.

Adoptée

2017-01-09-010

RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS – DEMANDE DE REPORT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014 le 26 juin 2014 des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2016, le ministre des Finances a présenté Le plan économique du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfèrera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allègera, de manière significative, la gestion du programme ;

CONSIDÉRANT QU'À compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ sont admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT QU'EN annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 M\$ par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT QU'IL est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations des producteurs agricoles et municipales, dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- De demander au gouvernement de suspendre sa réforme administrative en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

Adoptée

2017-01-09-011

AUTORISATION DE PAIEMENTS – AIDES MUTUELLES DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

CONSIDÉRANT les incendies survenus les 13 mars, 28 avril, 3 septembre 2016 sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes d'entraide de notre service de sécurité incendie au service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

CONSIDÉRANT les factures 143, 144 et 145 du 20 décembre 2016 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 22 000 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer les factures du 20 décembre 2016 pour les entraides incendie reçues les 13 mars, 28 avril et 3 septembre 2016 au cout de 216,00 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22 000 442.
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka rappelle à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague que la municipalité ayant portée assistance transmettre à la municipalité requérante un compte pour toute somme due en vertu de l'entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies dans les trente (30) jours suivant l'assistance apportée.
- Que toutes les factures pour l'année 2016 soient reçues au plus tard le 13 janvier 2017.

Adoptée

2017-01-09-012

TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka participe au service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la quotepart pour l'année 2017 est à la somme de 3 285,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 37000 951;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde une contribution financière au montant de 3 285,48 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à la ville mandataire « *Ville de Salaberry-de-Valleyfield* » pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

Adoptée

2017-01-09-013

ADHÉSION AU TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'intention de la *MRC Beauharnois-Salaberry* de poursuivre la mise en service du *Taxibus Beauharnois-Salaberry*, sur les territoires des municipalités de Saint-Etienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Stanislas-de-Kostka, St-Urbain-Premier et Ste-Martine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce service a pour objectif d'offrir un service de transport de qualité et adapté aux besoins des usagers en milieu rural, de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services, de contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains, de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes, de favoriser la persévérance scolaire et de diminuer l'impact environnemental associé au transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au service de *Taxibus Beauharnois-Salaberry* pour l'année 2017.
- Que la contribution de la Municipalité soit au montant de 1 500 \$ et que les sommes supplémentaires soient prises à même le fonds de développement rural pour l'année 2017.
- Que la Municipalité s'engage à collaborer avec la MRC et à promouvoir ce service sur son territoire.

Adoptée

2017-01-09-014

DEMANDE D'ABOLITION DU SIFFLET DE TRAIN AUX PASSAGES À NIVEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution 2014-139 le 5 mai 2014 demandant l'abolition du sifflet de train aux passages à niveau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'EN réponse à cette résolution, CSX Transportation a fait parvenir une correspondance à la Municipalité le 22 novembre 2016 dont une copie est jointe à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette réponse de CSX Transportation mentionne que les passages à niveau ne répondent pas aux normes prescrites en fonction des exigences énoncées dans le *Règlement sur les passages à niveau* et les *Normes sur les passages à niveau* de Transports Canada ;

CONSIDÉRANT la *Procédure relative à l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics* émise par Transports Canada et que cette procédure cadre avec les exigences énoncées à l'article 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, l'article 104 du nouveau *Règlement sur les passages à niveau* qui est entré en vigueur le 27 novembre 2014 et l'annexe D des *Normes sur les passages à niveau* ;

CONSIDÉRANT QUE les étapes 1 à 4 de cette procédure ont été réalisées, mais que la municipalité et la compagnie de chemin de fer n'ont pu convenir que le passage à niveau respecte les exigences énoncées dans le *Règlement sur les passages à niveau* et les *Normes* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire tenir compte de l'achalandage des trains depuis l'établissement de la gare de triage à Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka veut interdire l'emploi du sifflet aux trois passages à niveau sur son territoire, plus précisément aux traverses de la rue Centrale (206.58), de la rue Principale (206.73) et de la route 236 (206.86) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des lignes directrices de Transport Canada concernant la méthode et les conditions d'abolition du sifflet aux passages à niveau publics et s'engage à respecter les exigences requises pour faire cesser le sifflement des trains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de Transports Canada afin que ces derniers puissent rendre une décision définitive dans le cadre de la *Procédure relative à l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics* ;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au bureau de la sécurité ferroviaire de Transports Canada ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la Montérégie afin d'informer ce dernier ministère de la démarche de la Municipalité puisque les traverses de la rue Principale (206.73) et de la route 236 (206.86) sont sous sa juridiction.

Adoptée

2017-01-09-015

SERVICE D'INGÉNIERIE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en ingénierie pour les travaux d'asphalte à venir sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie de la MRC de Beauharnois-Salaberry a offert de nous assister dans la préparation des devis techniques pour les travaux d'asphaltage 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le Service d'ingénierie de la MRC de Beauharnois-Salaberry soit mandaté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder aux travaux d'ingénierie pour les travaux d'asphaltage – saison 2017 ainsi qu'à la préparation des devis techniques.

Adoptée

2017-01-09-016

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – ASPHALTE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu des travaux d'asphaltage pour la saison 2017 sur son territoire ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage de la saison 2017.

Adoptée

2017-01-09-017

RENOUÈLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-11-018 adoptée le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le renouvellement automatique du contrat de service pour le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la firme 90093725 Québec inc. maintient les tarifs de 2016;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 29000 451;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme 90093725 Québec inc. le contrat de service pour l'année 2017 au montant de 225 \$ par mois.
- Que le montant provienne du poste budgétaire 02 29000 451.

Adoptée

2017-01-09-018

ADHÉSION À L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka utilise le service de l'écocentre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part établie par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2017 est de 15 232 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de 2017 au poste budgétaire 02 45300 446;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère aux services de l'Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2017.
- Que la contribution de la Municipalité représente un montant de 15 232 \$ pour l'année 2017;
- Que les revenus de l'année 2016 pour les surcharges des citoyens ou le dépassement du volume permis pour notre municipalité soient déduits de cette contribution.

Adoptée

2017-01-09-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2016 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150-2002

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 318-2016 sur le comité consultatif d'urbanisme modifiant le règlement 150-2002 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Sébastien Frappier, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 318-2016 sur le comité consultatif d'urbanisme modifiant le règlement 150-2002.

Adoptée

2017-01-09-020

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la résolution 2015-074 adoptée le 2 mars 2015 portant sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du règlement 150-2002 modifié par le règlement 318-2016 stipule que le mandat des membres est d'une durée maximale de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka entreprendra dès la fin du mois de janvier le processus de refonte de ses règlements d'urbanisme, en collaboration avec les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 318-2016 modifiant le règlement 150-2002 prévoit également que le comité consultatif d'urbanisme est formé de sept membres, dont six sont nommés par le conseil parmi les résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu des candidatures dans la dernière année pour ce comité et que certains membres ont mentionné leur intérêt de poursuivre sur le comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que les personnes suivantes soient nommées au *Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka* pour un mandat de 2 ans renouvelable :
 - M^{mes} Suzanne Marchand, Manon Lussier, Maryse Fortier, Odette Perron et Lise Mallette ainsi que M. Yvon Duguay, représentants des résidents de la municipalité
 - MM. Michel Taillefer et Réjean Dumouchel ainsi que M. Sébastien Frappier comme substitut, représentant le conseil municipal
 - M^{me} Chantal Lafleur, inspectrice, est d'office membre du *Comité consultatif d'urbanisme* et anime les rencontres.

Adoptée

2017-01-09-021

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION HIVER 2017 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation hiver 2017* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les cours de *Yoga (matin et soir)* ;
- Que les clubs de *Tricot* et de *jeux de société* soient offerts et que, si aucune personne ne se présente après la première séance, les clubs soient annulés ;
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2017-01-09-022

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – LA PETITE SÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour intérêt d'accroître la visibilité de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka au niveau régional et national. Par ce projet, il sera possible de faire découvrir nos atouts, notre histoire à travers ce médium télévisuel qui atteint plus de 1 million de téléspectateurs ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont de consolider et renouveler les populations, de favoriser la concertation et la mobilisation citoyenne, de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance locale et d'animer et promouvoir le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet atteint plusieurs objectifs soit permettre de poursuivre notre positionnement stratégique et notre développement domiciliaire, commercial et économique à court et moyen terme ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 6 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 1 252 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, ainsi que madame Mélanie Roux, directrice des services aux citoyens, de la culture et des communications, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 4 620 \$.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité est maintenant membre de la COOP Beauharnois en santé. Ainsi, tous les derniers mardis du mois, une clinique de prélèvements sanguins se tiendra au centre socioculturel. Pour plus d'informations, vous pouvez joindre Mélanie Roux à la Municipalité et pour en connaître davantage sur la COOP Beauharnois en santé, vous pouvez visiter leur site internet www.beauharnoisensante.com
- Que nous aurons la visite de la Petite Séduction les 22 et 23 avril prochain pour le tournage d'une émission qui sera diffusée lors de la saison à venir. Si vous souhaitez collaborer au comité organisateur de l'émission, vous pouvez joindre Mélanie Roux au 450-373-8944 poste 209. Une première rencontre se tiendra dans les prochaines semaines.
- Que le calendrier des collectes 2017 est disponible sur le Stan-Info, édition de décembre 2016. Vous y retrouvez les dates des différentes collectes pour l'année à venir.
- Qu'à la fin du mois de janvier, les citoyens recevront le rapport annuel des activités et des réalisations pour l'année 2016 des services de la municipalité ainsi que les orientations pour l'année 2017, en plus de la présentation budgétaire.
- Que la période d'inscriptions pour le soccer *saison 2017* se tiendra le samedi 21 janvier 2017 et le lundi 23 janvier 2017 à la Salle polyvalente. Les informations seront partagées par la poste.
- M. Camille Deschamps informe les citoyens de ne pas déplacer les buts sur la patinoire afin de ne pas que le soleil endommage la glace.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 35.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier